

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNYAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

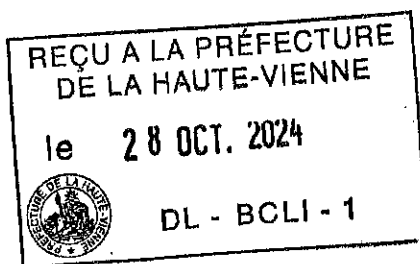
Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention reçue en Mairie de l'AAPPMA La Gaule Arédiennne, propose également l'attribution d'une subvention de démarrage à la nouvelle association de la commune : l'Association internationale de fléchette « Les Glandart's » et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Pour mémoire, la commune avait versé la somme de 120 euros à l'AAPPMA en 2023.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de démarrage de 200€ à l'Association internationale de fléchette « Les Glandart's » et une subvention de 120€ à l'AAPPMA La Gaule Arédiennne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En mairie, le 16 octobre 2024
Le Maire,

François BOISSERIE

13

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

ALSH – Mission SPS

Dans le cadre du projet de création de l'ALSH, il est nécessaire de prévoir une mission SPS. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'une obligation du maître d'ouvrage pour les opérations de BTP.

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

La multiplicité des acteurs et de leurs interactions dans une opération de construction en coactivité implique pour la mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels :

- la définition claire des rôles et responsabilités de chaque intervenant lors de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,
- la coordination et la planification des interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la coactivité,
- la mise en commun des moyens de prévention,
- l'intégration dans la conception des ouvrages des dispositions destinées à faciliter et sécuriser les interventions ultérieures sur ceux-ci.

C'est le rôle du coordonnateur SPS de veiller à ce que ces différents points soient pris en compte.

Nous avons sollicité le BET DELOMENIE pour cette mission. Leur proposition financière est de 3696 euros HT.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, retient la proposition financière d'un montant de 3696 euros HT du BET DELOMENIE pour la mission SPS du projet d'ALSH.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

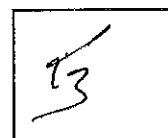
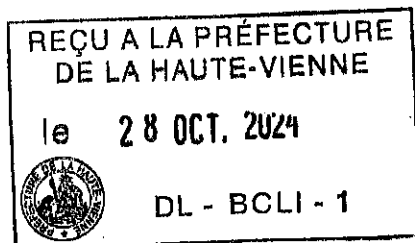
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 octobre 2024

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

CAF 87 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement

La CAF 87 a fait parvenir à la mairie un avenant à la convention d'objectifs et de financement. Cet avenant intègre les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, à savoir le financement du complément inclusif ALSH, la possibilité de financer les développements d'activité et la prise en compte de temps de repas dans la pause méridienne pour les accueils périscolaires.

Le financement du complément inclusif est une aide financière complémentaire à la subvention ALSH extrascolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans l'ALSH par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Concernant la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg, les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir de janvier 2024).

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF 87.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

RECUEIL LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 28 OCT. 2024



DL - BCLI - 1



Mairie, le 16 octobre 2024
Le Maire,
François BOISSERIE

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

Travaux de réfection de la toiture de l'école Demande de DETR

Par délibération du 5 septembre 2023, le conseil municipal avait autorisé le Maire à solliciter une aide financière du Département, aide obtenue à hauteur de 30%, pour les travaux de réfection de la toiture de l'école.

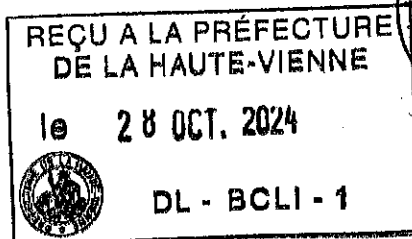
Il propose également de solliciter une aide financière auprès de l'état dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% de la dépense HT d'un montant estimé de 83 978,23€ HT.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'état dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30% de la dépense estimé HT d'un montant de 83 978,23€ HT, pour les travaux de réfection de la toiture de l'école.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 octobre 2024
Le Maire,

François BOISSERIE



13

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

Adhésion de la commune de Château-Chervix au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne-Briance-Gorre (SMAEP) et modification des statuts du syndicat

Le comité du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Vienne-Briance-Gorre a émis un avis favorable à l'adhésion au syndicat de la commune de Château-Chervix au 1er janvier 2025. Cet accord entraîne une modification de l'article 1 des statuts du syndicat (ci-joint).

Conformément à l'article L.5211-18, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit valider cette admission et la modification des statuts du syndicat en ce sens.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Château-Chervix au SMAEP Vienne-Briance-Gorre et la modification des statuts du syndicat en ce sens.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'adhésion de la commune de Château-Chervix au SMAEP Vienne-Briance-Gorre et la modification des statuts du syndicat en ce sens.

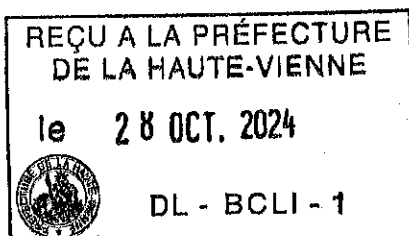
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 octobre 2024



Le Maire,

François BOISSERIE



13

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

Jardin du souvenir – Tarif de la plaque nominative

La commune a fait l'acquisition d'une stèle pour le jardin du souvenir. Il est proposé aux administrés qui le souhaitent d'y faire apposer une plaque mentionnant, les : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.

Afin d'uniformiser ces plaques, nous avons sollicité la société PIRONNEAU pour proposer un modèle et en connaître le montant. Cette plaque pourrait être proposée aux familles et le prix serait de 165 euros.

Le Maire propose de fixer le tarif de ces plaques au prix de 165 euros.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe le tarif d'une plaque pour le colombarium à 165 euros.

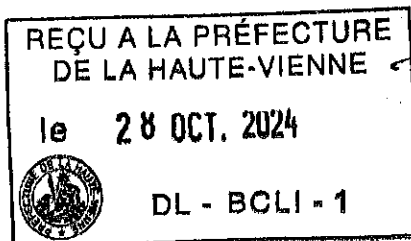
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 octobre 2024

Le Maire,



François BOISSERIE

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{EnR})

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Glandon souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE_{EnR}), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE_{EnR} doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place (mise à disposition d'un dossier d'information en mairie).

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque : Intégralité des parkings et des toitures du centre commercial les 3D situé route de Saint-Yrieix (parcelles B n° 375, 376, 377, 378, 379, 381, 1203, 1204, 1123, 1244, 1250), et du parking du centre-bourg (parcelles AB n° 78 et 216 pour partie).

- ZAEnR Biogaz / Biométhane : aucune zone.

- ZAEnR Eolien : aucune zone.

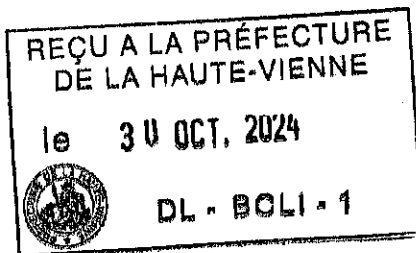
- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ... : aucune zone


Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En mairie, le 16 octobre 2024
Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 9
représenté : 3
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **4 octobre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane MEYZIE et Monsieur AUBOUR Sébastien

POUVOIR : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE

Régularisation cadastrale de la VC de l'Étang de Puymoreau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté, lors d'une opération de bornage sur la propriété de l'indivision MARIE à Moissac, que celle-ci était toujours propriétaire d'une partie de l'emprise de la VC de l'Étang de Puymoreau au débouché de la route de Moissac. Le même constat a été fait pour la propriété de Monsieur Christian BRISON.

Pour régulariser le tracé de la VC de l'Étang de Puymoreau dont les travaux avaient été réalisés à la fin des années soixante-dix, il s'avère nécessaire d'effectuer les régularisations suivantes :

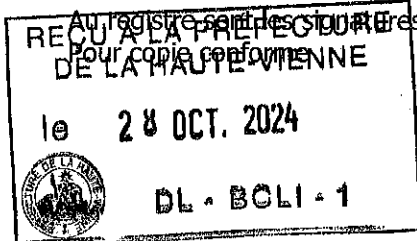
- Acquisition par la Commune auprès de l'indivision MARIE de la parcelle numérotée sur le plan de bornage B n°1254 pour une surface de 474 m²,
- Cession par la Commune à l'indivision MARIE des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1261 et 1266 pour une surface de 23m²,
- Acquisition par la Commune auprès de Monsieur Christian BRISON des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1251, 1257, 1263 d'une superficie de 355 m²,
- Cession par la Commune à Monsieur Christian BRISON des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1259 et 1264 d'une superficie totale de 704 m²,

Il ajoute que l'ensemble des opérations d'acquisition et de cession seraient réalisées pour l'Euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires afin de finaliser ces transactions ;
- Désigne Maître MOUTIER, Notaire à Saint-Yrieix-la-Perche, pour la rédaction des actes ;
- Dit que les frais de Notaire et de Géomètre seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus



En mairie, le 16 octobre 2024
Le Maire,

François BOISSERIE

5



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024 A 20H
MAIRIE DE GLANDON – SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Absents excusés : Monsieur Denis CLUNIAT donne pouvoir à Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX et Madame Viviane BREUIL AUGER.

Absent : Monsieur AUBOUR Sébastien.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Evelyne MACHANE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'accord du Conseil Municipal l'ajout des points suivants :

- ATEC 87 - Applicatif de transmission des actes
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
- Psychologue scolaire – Participation de la commune
- Modification des loyers des logements communaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord à cet ajout.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. Tarif du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de formaliser les tarifs appliqués pour le cimetière.

Pour rappel, actuellement le prix de la concession perpétuelle est fixé à 60,98€ le m² pour des concessions de 4,5 m² et 8,10m². Il propose d'arrondir le montant de la concession perpétuelle à 61€ le m² pour des concessions de 4,5 m² et de 9 m² (au lieu de 8,10 m²).

Pour le colombarium, une délibération du 2 juin 2004 en fixe déjà le tarif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la concession perpétuelle à 61€ le m² pour des concessions de 4,5 m² et de 9 m².

1.2. Cotisation ADIL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'appel à cotisation émanant de l'ADIL (montant majoré par rapport à 2023 de 3,5%), **soit 0,145 € / habitant (0,14€ en 2023)**.

Le Maire propose de valider la cotisation 2024 de l'ADIL à **0,145€ / habitant, soit 117,60€**.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de verser la cotisation 2024 de l'ADIL à **0,145€ / habitant, soit 117,60€**.

1.3. Acceptation du don de Mme Flore Eliez

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Flore ELIEZ souhaite faire un don à la commune de 100€.

- Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1.

Le Maire propose de bien vouloir accepter ce don.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le don de 100€ de Mme Flore ELIEZ à la commune.

1.4. Subvention 2024 à l'Avenir cycliste de Coussac-Bonneval (ACCB)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la course cycliste annuelle organisée par l'ACCB le samedi 7 septembre s'est parfaitement déroulée et a accueilli plus de 100 coureurs.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention octroyée à l'ACCB pour couvrir une partie des frais d'organisation. Pour mémoire, la dernière subvention versée à l'ACCB remonte à 2019 et était d'un montant de 300€.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de verser à l'Avenir cycliste de Coussac-Bonneval (ACCB) une subvention d'un montant de 300€.

1.5. Maitrise d'œuvre pour le projet de chaufferie biomasse, d'un réseau de chaleur et de réseaux hydrauliques

Par délibération du 7 juin 2023, le Conseil Municipal avait confié au SEHV la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'installation d'une chaufferie biomasse permettant d'alimenter certains bâtiments communaux.

Sur la base de cette étude de faisabilité, une consultation a été faite auprès de 4 bureaux d'études en juillet 2024, JLM Ingénierie, LARBRE Ingénierie, INGEPOLÉ et Cité 4.

Seuls les bureaux d'étude Cité 4 et JLM Ingénierie ont fait une proposition.

JLM Ingénierie :

Montant estimatif des travaux :	256 700€ HT
Taux de rémunération :	10,45%
Forfait de rémunération :	26 830€ HT
Mission complémentaire OPC :	6 500€ HT
Soit un coût total de 33 330€ HT	

Cité 4 :

Marché de base : 29 520,50€ HT

PSE n° 1 – Relevé plans existants : 7 957,70€ HT

PSE n° 2 – Rédactions pièces administratives: 1 026,80€ HT

Soit un coût total de 38 505,00€ HT

La candidature du bureau d'étude JLM Ingénierie est la mieux disante.

Le maire propose :

- De retenir la candidature du bureau d'étude JLM Ingénierie en qualité de maître d'œuvre, mieux disante et comprenant les prestations suivantes :
 - o Phase ESQ/DIAG & « Avant-Projet Sommaire » - APS
 - o Phase « Avant-Projet Détaillé - APD
 - o Phase « Projet » - PRO/DCE
 - o Phase « Assistance à la Passation de Travaux » - ACT
 - o Phase « Exécution » - EXE
 - o Phase « Direction d'Exécution des travaux » - DET
 - o Phase « Assistance à la Réception des Ouvrages » - AOR
 - o Mission complémentaire : Phase OPC
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet et de solliciter les subventions en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide de retenir la candidature du bureau d'étude JLM Ingénierie en qualité de maître d'œuvre, mieux disante :

JLM Ingénierie :

Montant estimatif des travaux : 256 700€ HT

Taux de rémunération : 10,45%

Forfait de rémunération : 26 830€ HT

Mission complémentaire OPC : 6 500€ HT

Soit un coût total de 33 330€ HT

Et comprenant les prestations suivantes :

- o Phase ESQ/DIAG & « Avant-Projet Sommaire » - APS
 - o Phase « Avant-Projet Détaillé - APD
 - o Phase « Projet » - PRO/DCE
 - o Phase « Assistance à la Passation de Travaux » - ACT
 - o Phase « Exécution » - EXE
 - o Phase « Direction d'Exécution des travaux » - DET
 - o Phase « Assistance à la Réception des Ouvrages » - AOR
 - o Mission complémentaire : Phase OPC
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et de solliciter les subventions en ce sens.

1.6. Demande de subvention au Département – CTD 2025

1.6.1. Rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider une enveloppe estimative de 14 032,20 € HT consacrée à une opération de rénovation de la salle des fêtes et de solliciter l'aide du Département et de l'Etat.

Le Maire demande :

- De l'autoriser à procéder à la réalisation de la rénovation de la salle des fêtes,
- De lui permettre de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximum sur la base de 14 032,20 € HT ainsi qu'auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise le Maire à procéder à la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes,
- L'autorise à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximum sur la base de 14 032,20 € HT ainsi qu'auprès des services de l'état dans le cadre de la DETR.

1.6.2. Demande de Subvention au Conseil Départemental pour GRVC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider dès maintenant une enveloppe de 35 000 € HT consacrée au programme 2025 de Grosses Réparations sur la Voirie Communale et de solliciter l'aide du Département au taux maximum. Les travaux porteront sur la réfection des voies communales « route de Forge de Faye » et « route de la Valade ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental, au taux maximum, dans le cadre du programme 2025, pour les Grosses Réparations sur la Voirie Communale pour un montant de 35 000€ HT.

1.7. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération fiscale liée au zonage France Ruralités Revitalisation (FFR)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

- Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
- Vu l'article 1466 G du Code général des impôts,

Le Maire propose :

- D'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- De lui permettre de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

1.8. ATEC 87 - Applicatif de transmission des actes

Depuis 2023, la mairie bénéficie d'une nouvelle offre informatique de l'ATEC 87 incluant la fourniture de logiciels JVS.

L'ATEC nous propose une nouvelle prestation pour la dématérialisation des actes (délibérations, Comptes Financiers Unique pour la DGFIP, ...). Cette prestation serait facturée 450 € TTC pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le nouveau logiciel de l'ATEC 87 de dématérialisation des actes (délibérations, Comptes Financiers Unique pour la DGFIP, ...) pour un montant de 450€ TTC pour 3 ans.

1.9. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Pays de Saint-Yrieix

Lors de sa séance du 12 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence d' « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance » serait assurée par la Communauté de Communes, sous réserve que cette modification statutaire envisagée soit approuvée à la majorité qualifiée par les Communes membres.

Par ailleurs, la modification envisagée permettrait à la Communauté de Communes d'investir dans la construction de Maisons d'Assistants Maternels ou de micro-crèches.

Le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (ci-annexé).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (ci-annexé).

1.10. Psychologue scolaire – Participation financière de la Commune

La psychologue scolaire intervient au sein de l'école de Glandon. La commune de Saint-Yrieix la Perche fournit le local et supporte les frais de chauffage, d'éclairage et de télécommunication. Depuis 2018, la commune participe à hauteur de 1€ par élève à ces frais. Après analyse des coûts et par délibération du Conseil Municipal de Saint-Yrieix la Perche du 16 mai dernier, la participation est portée à 2€ par enfant.

Par ailleurs, pour les besoins de son activité professionnelle, la psychologue a sollicité un nouvel ordinateur dont le coût s'élève à 569€ TTC, soit 43,76€ par collectivité.

Le Maire propose :

- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement pour l'intervention de la psychologue scolaire ci-joint portant la participation de la commune à 2€ par enfant,
- De l'autoriser à signer la convention de participation ci-jointe pour l'acquisition de l'ordinateur portable, pour un montant de 43,76€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement pour l'intervention de la psychologue scolaire ci-jointe portant la participation de la commune à 2€ par enfant,
- à signer la convention de participation ci-jointe pour l'acquisition de l'ordinateur portable, pour un montant de 43,76€.

1.11. Modification des loyers des logements communaux

La maison du 25 bis lotissement de La Chabanie est vacante ainsi que les T1 et T2 dans l'ancien Presbytère. Des travaux de rénovation ont été réalisés avant leurs relocations et le T1 a été entièrement meublé.

Compte-tenu des frais engagés par la Mairie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une hausse éventuelle des loyers pour ces logements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les loyers ainsi qu'il suit :

- 25 bis lotissement la Chabanie : 510 € hors charges (429,25€ en 2024)
- T1 meublé place de l'Eglise (ancien presbytère) : 350 € hors charges (271,12€ en 2024)
- T2 place de l'Eglise (ancien presbytère) : Loyer inchangé soit 335,70€ en 2024

2. QUESTIONS DIVERSES

Concernant les travaux de rénovation de la salle des fêtes, le conseil propose de solliciter la société ARIDIFER pour le changement de l'évier du bar.

L'état des routes de la commune se dégradent considérablement par la présence d'arbres non entretenus par leur propriétaire. Le Conseil propose de solliciter l'entreprise d'élagage DUPUY à Saint-Yrieix-la-Perche pour proposer aux propriétaires des travaux d'élagage mutualisés, restant toutefois à la charge financière des propriétaires.

DECISIONS PRISES

2.1. Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

La séance du Conseil municipal est close à 22h15.

Fait à Glandon, le 27 septembre 2024.

Le Maire

François BOISSERIE

Le secrétaire de séance

Evelyne MACHANE

